

Feuille d'information sur la retraite anticipée ou ajournée

Profiter d'une détermination en toute souplesse de la date de la retraite

La fixation flexible de la date du départ à la retraite, et donc de la perception d'une rente avant ou seulement après l'âge de 65 ans, est un sujet qui suscite de nombreuses discussions. La question de savoir si et dans quelle mesure une retraite dite anticipée ou ajournée est possible dépend du règlement de prévoyance de votre caisse de pension ainsi que de votre situation financière. Plus vous partirez à la retraite tôt, plus votre rente de la caisse de pension sera faible. Plus vous partirez à la retraite tard, plus votre rente de la caisse de pension sera élevée. Vous devrez éventuellement continuer à payer des cotisations AVS afin de percevoir ensuite une rente AVS complète à partir de 65 ans. Veuillez noter que dans toutes les informations ci-après, les réglementations relatives à la retraite figurant dans le règlement en vigueur de votre caisse de pension sont déterminantes.

1. Que prévoit la loi?

Selon la loi, un départ à la retraite est possible à partir de 58 ans. Pour tout le reste, le règlement de votre institution de prévoyance est déterminant.

2. Comment les prestations de vieillesse de la caisse de pension changent-elles?

Une retraite anticipée entraîne une réduction de la rente. En raison des années de cotisation manquantes, votre capital de vieillesse est plus faible pour financer la rente de vieillesse. En outre, la durée de perception plus longue se traduit par une baisse du taux de conversion. Le capital que vous avez épargné est converti en rente de vieillesse à un taux plus faible. Vous trouverez des informations sur la compensation de la réduction de la rente en cas de retraite anticipée au chiffre 8. Le processus est inversé en cas de retraite ajournée: la durée de perception diminue et le taux de conversion augmente. La rente sera donc plus élevée.

3. Que devez-vous prendre en compte concernant l'AVS?

La perception de la rente de vieillesse peut être anticipée d'un ou de deux ans (un versement anticipé de quelques mois n'est pas possible), ou ajournée d'un à cinq ans maximum. Un versement anticipé se traduit par une réduction durable de la rente. Si vous ajoutez votre rente de vieillesse, vous percevez une rente de vieillesse élevée pour la durée de la perception totale. En cas de versement anticipé ou d'ajournement, la part minimale est de 20 %, la part maximale de 80 %.

L'obligation de cotiser à l'AVS est néanmoins maintenue jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.

4. Quand ne pouvez-vous pas partir à la retraite de manière anticipée ou ajournée?

Si vous percevez déjà une rente d'invalidité entière, une retraite anticipée ou ajournée n'est pas possible. Si vous ne percevez qu'une rente d'invalidité partielle, vous pouvez faire valoir une autre date de départ à la retraite pour votre taux d'occupation actif.

5. Pouvez-vous choisir entre rente et paiement en capital lors de votre retraite?

La rente de la caisse de pension vous sera versée à partir de la date de votre départ à la retraite, c'est-à-dire lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite. Vous pouvez choisir un versement unique sous forme de capital à la place de la rente. Si vous souhaitez un versement sous forme de capital, vous devez nous en informer au moins deux mois avant le départ prévu à la retraite. Ceci s'applique également en cas de retraite anticipée ou ajournée.

Attention: après un rachat dans la caisse de pension, l'option capital pour le montant versé est exclue pour les trois années suivantes.

Dans les deux cas suivants, le capital est toujours versé:

- La rente est inférieure à 10 % de la rente minimale de vieillesse de l'AVS (en 2023 CHF 14'700 par an).
- Le règlement ne prévoit que le versement sous forme de capital (seulement possible pour les assurances complémentaires ou les assurances pour les cadres).

6. Comment vos survivants sont-ils assurés si vous décédez après votre retraite?

Si, après votre départ à la retraite anticipée ou ajournée, vous percevez une rente de vieillesse et que vous décédez, vos survivants percevront chaque mois une rente de conjoint ou de partenaire à hauteur de 60 % et une rente d'orphelin à hauteur de 20 % de votre dernière rente de vieillesse versée.

7. Comment devez-vous annoncer une retraite anticipée ou ajournée?

- Vous pouvez nous annoncer votre retraite anticipée quelques semaines seulement avant votre

départ à la retraite. À noter: si vous souhaitez un versement sous forme de capital lors de la retraite anticipée, vous devez nous en informer au moins un mois avant la date de retraite souhaitée.

- Une retraite ajournée doit être annoncée avant la date de départ à la retraite ordinaire. Un ajournement a posteriori n'est pas possible.

8. Retraite anticipée: pouvez-vous compenser la réduction de la rente de la caisse de pension?

Oui, à condition que vous augmentiez votre avoir de vieillesse au moyen de vos propres cotisations. Cela est possible lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- Vous avez exploité intégralement toutes les possibilités de rachat d'années de cotisation conformément au règlement de prévoyance.
- Vous ne disposez d'aucun versement anticipé en suspens découlant de l'encouragement à la propriété du logement.
- Vous n'avez plus de lacune liée à un divorce.
- Le règlement de votre caisse de pension prévoit cette possibilité.

Veillez noter que, pour des raisons fiscales, la partie de la prestation de vieillesse financée avec des versements au cours des 3 dernières années ne peut pas être perçue sous forme de capital.

9. Retraite anticipée: avez-vous d'autres possibilités de réduire ces lacunes de revenu?

- Retrait progressif de la vie professionnelle: si une retraite anticipée pleine est trop coûteuse, la réduction progressive de votre taux d'occupation peut constituer une alternative. Une retraite partielle vous offrira non seulement un avantage financier mais vous aidera également souvent à vous adapter à votre nouvelle vie.
- Utilisation de la fortune personnelle: vous disposez d'une fortune personnelle. Les rendements du capital découlant de cette fortune personnelle (intérêts, dividendes) constituent une possibilité d'augmenter votre revenu. L'utilisation de certains éléments de fortune (économies) peut également contribuer à combler une lacune de revenu.
- Revenu extraordinaire provenant d'une activité lucrative: après une retraite anticipée, vous pouvez également exercer une activité indépendante ou accessoire.
- Versement anticipé de fonds de prévoyance: vous avez une assurance vie liée ou un compte de prévoyance liée (pilier 3a). Vous pouvez percevoir ces fonds déjà 5 ans avant la retraite ordinaire, soit à 60 ans.

10. Retraite ajournée: à quoi devez-vous faire attention si vous ajournez votre retraite?

Vous pouvez ajourner la date de votre retraite jusqu'à 70 ans au plus tard si vous continuez à travailler auprès du même employeur après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite (65 ans). Vous pouvez alors choisir d'ajourner uniquement le versement de la rente ou de continuer en plus à accumuler un avoir de vieillesse. Si vous mettez fin aux rapports de travail, vous serez automatiquement mis à la retraite. Une nouvelle assurance auprès d'un autre employeur n'est pas possible après l'âge ordinaire de la retraite.

11. Retraite ajournée: de quelle assurance bénéficiez-vous durant l'ajournement?

L'assurance de toutes les prestations en cas d'incapacité de gain et des capitaux décès complémentaires prend fin dès que l'âge ordinaire de la retraite est atteint (65 ans). Si, après cette date, vous étiez en incapacité de gain, vous recevriez une rente de vieillesse ordinaire. En cas de décès, vos proches recevront les prestations pour survivants décrites dans le règlement de prévoyance.

12. Quand devez-vous commencer à planifier votre retraite?

Nous vous conseillons d'examiner votre situation au plus tard à 50 ans. La retraite a un impact important sur votre vie et entraîne un changement de votre situation financière. Ainsi, vous devriez planifier votre retraite assez tôt en analysant soigneusement non seulement vos besoins financiers pour vivre, mais également la couverture de lacunes d'assurance. Chaque situation est unique et requiert des connaissances spécialisées, les aspects fiscaux devant également être pris en compte.

13. Maintien de l'assurance après un licenciement: à quoi faut-il veiller?

Si vous avez conclu un maintien de l'assurance dans la prévoyance obligatoire, veuillez prendre contact avec nous. Nous examinerons volontiers quelles sont les possibilités de versement dans votre cas.

Nous serons ravis de vous présenter les possibilités qui s'offrent à vous en matière de retraite. Souhaitez-vous bénéficier d'un tel conseil? Notre Service clientèle vous mettra volontiers en contact avec le collaborateur compétent.